

Mon espace santé : J'ai moins de 18 ans, comment m'en servir ?

🔍 Qu'est-ce que Mon espace santé ?

Mon espace santé est **mon nouveau carnet de santé numérique**.

C'est un **espace de confiance personnel et sécurisé**, dans lequel je peux retrouver toutes mes informations médicales et mieux suivre ma santé.

💡 Dans Mon espace santé, j'ai accès à :

- **Un dossier médical** où je retrouve tous mes documents de santé (ordonnances, comptes-rendus d'analyses médicales, comptes-rendus d'hospitalisation...).
- **Un profil médical** où je renseigne mes données de santé (vaccination, antécédents médicaux...).
- **Une messagerie sécurisée** qui permet à un professionnel de santé de me contacter pour m'envoyer des informations ou documents relatifs à ma santé de manière sécurisée.
- **Un catalogue de services** où je peux retrouver des outils et services numériques référencés par le ministère chargé de la santé.
- **Un agenda** où je peux voir tous mes examens et vaccinations à réaliser.
- Une **rubrique prévention** où je peux bénéficier de conseils personnalisés sur ma santé.

🔍 Comment activer mon profil ?

J'ai -18 ans, je peux activer mon profil uniquement avec l'un de mes parents ou mon représentant légal.

- ➡ Etant mineur, je suis sous la responsabilité d'une personne majeure qui doit prendre soin de moi et me représenter.
- ✗ Les enfants de patients mineurs ne disposent pas de profil Mon espace santé.

Cas 1 : Mon parent ou mon représentant légal a déjà activé son profil Mon espace santé :

1. Mon parent ou mon représentant légal reçoit **mon code provisoire** par **adresse e-mail ou par voie postale**. S'il ne l'a pas reçu, il peut demander **un nouveau code provisoire** pour se connecter et activer mon profil directement sur monespacesante.fr.
2. Dans son profil Mon espace santé, il se rend dans **Profil**, il clique sur **"Ajouter un profil"**, puis il saisit le **code provisoire qui me concerne**.
3. **Mon profil est activé. Mon parent ou mon tuteur légal peut accéder à mon profil Mon espace santé dans la limite des droits qui lui sont accordés.** Je peux consulter mon profil avec lui et compléter les informations relatives à ma santé (allergies, poids, antécédents, ...).

Cas 2 : Mon parent ou mon représentant légal n'a pas activé son profil Mon espace santé :

1. Mon parent ou mon représentant légal reçoit **mon code personnel et provisoire par voie postale** ou par **adresse e-mail**. S'il ne l'a pas reçu, il peut demander **un nouveau code provisoire**.
2. Mon parent ou mon représentant légal peut activer mon profil en cliquant sur **"Activer Mon espace santé"** sur monespacesante.fr. Il pourra avoir accès à mon profil dans la limite des droits qui lui sont accordés et sans activer le sien.

➡ S'il le souhaite, il peut partager mon profil avec mon second parent ou un second représentant légal en se rendant dans son Profil > Paramètres > Partage du profil. A noter : le second représentant doit avoir préalablement activé son profil Mon espace santé. Il est donc possible pour mes deux parents d'avoir accès à mon profil Mon espace santé.

🔍 Comment ça marche ?



Ce qu'il est possible de faire

(avec mon parent ou mon représentant légal) :

- ➡ Compléter mon **profil médical** : allergies, antécédents, traitements, ..
- ➡ **Recevoir des messages** de mes professionnels de santé et y répondre.
- ➡ **Ajouter des documents** dans mon dossier médical.
- ➡ **Consulter des documents** déposés par les professionnels de santé et par l'Assurance maladie.



Ce qu'un professionnel de santé fait :

- ➡ **Déposer les documents de santé** utiles à ma prise en charge (ordonnances, résultats d'examens, etc) dans mon dossier médical.
- ➡ **Consulter mon dossier médical** dans le cadre du suivi de ma santé.
- ➡ **Envoyer des messages** de manière sécurisée avec ou sans documents.

Mon espace santé : J'ai moins de 18 ans, comment m'en servir ?

Règles d'accès et de confidentialité à mes données médicales

Puis-je masquer mes documents à mes représentants légaux ?

Je peux demander au professionnel de santé de **rendre "invisible" le document à mes parents ou mes représentants légaux** :

- ✓ En exprimant un **motif légitime** auprès de mon professionnel de santé (ex : soin pour une addiction).
- ✓ Pour les actes liés au parcours contraceptif (consultation de première contraception et de suivi, bilan biologique, contraceptifs).

A noter : c'est au professionnel de santé que revient la décision, en concertation avec le mineur, de déposer des informations selon ce mode spécifique (article R.1111-33 du Code de la Santé publique). Pour permettre la continuité des soins durant une prise en charge, les professionnels pourront voir les documents invisibles avec une information leur indiquant le statut particulier du document "invisible pour les représentants légaux".

Puis-je refuser qu'on dépose des documents dans Mon espace santé ?

- ✓ **Oui, je peux m'opposer en invoquant un motif légitime** (article R. 1111-47 du CSP). Par exemple : peur de la réaction de mes représentants légaux suite à une consultation pour une addiction.
- ✓ Je devrais **réitérer mon opposition à chaque ajout de document**.
- ✓ Pour l'IVG et tous les actes qui y sont associés, aucun élément n'est visible dans Mon espace santé **sans que j'aie besoin d'en faire la demande**.

Mes parents peuvent-ils voir toutes les actions réalisées par les professionnels de santé dans mon dossier médical ?

- ✓ Les professionnels qui me prennent en charge peuvent accéder à mon dossier médical en mode "connexion secrète". Ainsi, il n'y aura **aucune trace dans l'historique d'activité ni aucune notification envoyée** à mes parents ou représentants légaux, et cela pour l'ensemble des actions réalisées dans mon dossier médical.

Je veux me faire vacciner contre le HPV contre l'avis de mes parents ?

- ✓ L'accès des professionnels de santé via une « connexion secrète » permet d'alimenter des documents invisibles aux représentants légaux, masquant ainsi traces et notifications. Cependant, cette invisibilité ne concerne pas les vaccins ni la note de vaccination, qui restent toujours visibles dans l'historique de vaccination. Il n'est donc pas possible de masquer un vaccin individuel ; seul le document complet peut être rendu invisible. **Si un patient souhaite qu'un vaccin soit invisible, le médecin ne doit pas l'inscrire dans le dossier.**

Pour mieux comprendre ce qu'est...

La protection par le secret permettant de garantir l'anonymat

Article L2212-10 du code de santé publique :

Il s'agit d'un cadre très précis qui s'applique à l'IVG. **Il ne nécessite pas l'utilisation d'un NIR fictif comme pour l'anonymat**. En effet, c'est la **prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie**, la pratique du tiers payant obligatoire et l'absence de décompte envoyé à l'assuré pour l'IVG et tous les actes qui y sont associés garantissent sa confidentialité.

Le cadre légal de l'IVG garantit la protection par le secret pour toutes les personnes qui y ont recours et cela indépendamment de toute demande de leur part. De fait, aucune information concernant l'IVG ou les actes qui y sont associés ne doivent être visibles dans Mon espace santé même si la personne ne s'y est pas opposée.

L'anonymat

Article L160-14 - Code de la sécurité sociale

Pour la contraception chez les moins de 26 ans : **utilisation d'un NIR fictif** et prise en charge à 100% via utilisation d'un **code Exo3**. En effet la prise en charge à 100% s'applique pour toutes les femmes indépendamment de l'anonymat.

Pour la consultation longue santé sexuelle : le médecin ou la sage-femme doit informer du droit à l'anonymat pour cette prestation et doit respecter la décision du patient en utilisant le cas échéant un NIR anonyme.

L'anonymat est possible pour les mineures avec l'utilisation du NIR fictif sur demande pour les contraceptifs et les actes du parcours contraceptif.

Mon espace santé :
J'ai moins de 18 ans, comment m'en servir ?



Pour certains actes, la confidentialité est garantie, y compris en facturation : aucune trace pour les parents

Acte	Ce qui est protégé	Comment ça marche concrètement ?
Contraception d'urgence (pilule du lendemain)	Délivrance, remboursement et facturation	Tu peux l'obtenir directement en pharmacie, sans ordonnance et gratuitement. Si tu demandes l'anonymat, aucune trace n'apparaîtra sur les relevés de tes parents ni dans Mon espace santé.
Contraception régulière (pilule, stérilet, implant, préservatifs, etc.)	Prescription, examens, délivrance et remboursement	Si tu le demandes, la prescription, les examens associés et le remboursement sont anonymes, pour toute fille ou tout garçon mineur. Les contraceptifs sont pris en charge à 100% pour toute personne mineure mais des dépassements d'honoraires peuvent parfois être pratiqués concernant les consultations.
IVG (interruption volontaire de grossesse)	Prise en charge intégrale et anonymat	La prise en charge à 100 % et l'absence d'apparition sur le décompte garantissent la protection par le secret de la procédure. L'anonymat peut également être demandé si tu le souhaites. Aucune information ne remonte chez tes parents. Cela concerne : › La consultation au cours de laquelle le médecin ou la sage-femme reçoit le consentement de la patiente ; › La consultation d'information lorsqu'il s'agit d'une personne mineure qui souhaite garder le secret ou qui n'a pas obtenu le consentement de l'autorité parentale ; › Le cas échéant une injection d'anticorps anti-D ; › Les investigations préalables par méthode biologique : Bhcg, RAI, groupe sanguin, dépistage des IST ; › L'échographiques de datation ; › Le cas échéant, la consultation de pré-anesthésie ; › Les antalgiques ; › L'aspiration (lorsqu'il s'agit d'une IVG instrumentale) ; › Les médicaments abortifs (lorsqu'il s'agit d'une IVG médicamenteuse) ; › La surveillance de l'interruption volontaire de grossesse, (qui peut être une hospitalisation ou en ambulatoire) ; › La consultation de contrôle réalisée par un médecin, ou une sage-femme pour l'interruption volontaire de grossesse ; › L'échographie de contrôle ; › La vérification de l'interruption de grossesse par méthode biologique (Bhcg).
Dépistages IST (VIH, Chlamydia, Syphilis, gonocoque, Hépatite B, etc.)	Gratuité	Ces dépistages en laboratoire sont sans avance de frais pour les moins de 26 ans. En laboratoire, le consentement d'un des titulaires de l'autorité parentale est-requis : si tu souhaites rester anonyme, rends-toi dans un Centre de santé sexuelle ou Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), accompagné(e) d'une personne majeure de ton choix. L'anonymat y est pleinement garanti.
Soins après des violences sexuelles (viol, agression sexuelle, inceste, etc.)	Prise en charge intégrale	Tous les soins remboursables liés au traumatisme — physiques et psychologiques — sont pris en charge à 100 %. Aucune trace n'est visible pour tes parents dans Mon espace santé. Ces soins peuvent se poursuivre à l'âge adulte si nécessaire.

💡 Pour tous ces actes, un dispositif spécifique de facturation est mis en place pour garantir que tes parents ou représentants légaux **ne puissent voir aucune trace, ni sur leurs relevés de l'Assurance maladie, ni dans Mon espace santé**. Tu n'as pas à t'en préoccuper : c'est automatique dès lors que tu demandes le secret .

Mon espace santé : J'ai moins de 18 ans, comment m'en servir ?

Comment Mon espace santé est-il sécurisé ?

Comment le stockage et le traitement des données sont-ils sécurisés ?

- Les données personnelles de santé sont hébergées en France sur des serveurs répondant aux plus hautes normes de sécurité (**certification Hébergeur de Données de Santé (HDS)**).
- **La confidentialité et la sécurité sont garanties** par le ministère de la Santé et de la Prévention et l'Assurance Maladie, avec un accompagnement de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information.
- Le traitement de ces données sensibles à caractère personnel est soumis **aux standards RGPD** et fait l'objet d'une surveillance de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**.

Qui peut accéder à mes données ?

- **Seuls mes parents ou mes représentants légaux et les professionnels de santé** qui m'accompagnent peuvent accéder aux données de santé à caractère personnel.
- **Les applications du catalogue de services que j'ai synchronisé avec Mon espace santé** peuvent également, avec mon accord, consulter certaines informations de mon profil.
- L'Etat, l'Assurance maladie, les assurances et mutuelles n'ont aucun accès aux données contenues dans votre profil Mon espace santé.

Les interactions possibles via la Messagerie de santé de Mon espace santé

- Avec mon profil Mon espace santé, je bénéficie **d'une messagerie sécurisée**.
- Je ne peux pas contacter le professionnel de santé de mon choix en premier, seul un professionnel de santé peut initier une conversation.
- Je peux envoyer une ordonnance à la pharmacie de mon choix.
- **Mes parents ou représentants légaux peuvent échanger et voir les échanges avec mon professionnel de santé**. A l'envoi d'un nouveau message, ils recevront une notification par e-mail et pourront lire l'historique.

La gestion de mon profil à ma majorité

- A mes 18 ans, je recevrai **un nouveau code provisoire** de connexion par e-mail si j'ai déjà ouvert mon compte Ameli ou par courrier postal à l'adresse connue de l'Assurance maladie. Je retrouverai toutes les données déjà présentes sur mon profil lorsque j'étais mineur, y compris les documents qui avaient été rendus invisibles par un professionnel de santé.
- Je pourrai activer un accès à mon propre profil Mon espace santé, mes parents n'y auront plus accès.
- J'aurai accès à Mon espace santé sur mon téléphone et je pourrai consulter à tout moment mes données de santé via l'application ou l'interface web.

Vous vous posez encore des questions sur Mon espace santé ?

Un support téléphonique (3422) est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

3422 Service gratuit
+ prix appel

- Information générale
- Aide à l'usage
- Intervention sur le dossier : prise en charge des demandes d'opposition ou de clôture (dans ce cas la demande doit être effectuée par mon représentant légal)

A noter, **un formulaire de contact** est disponible sur le site internet monespacesante.fr pour les usagers de Mon espace santé. Pour y accéder, il est nécessaire d'être connecté à son profil Mon espace santé et cliquer sur "Aide & Contact" en bas de page puis "Nous contacter".